

Le pech de Bugarach et la crête nord du synclinal du Fenouillèdes

Créé par décret du 14 février 2017

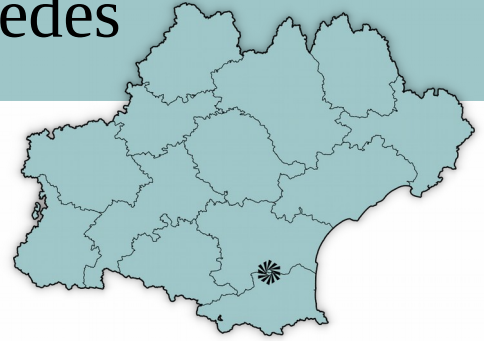
Site classé



Aude et Pyrénées-Orientales

Communes de l'Aude : Bugarach, Camps-sur-l'Agly, Cubières-sur-Cinoble, Cucugnan, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Padern, Paziols, Rouffiac-des-Corbières, Saint-Louis-et-Parahou, Soulatgé

Communes des Pyrénées-Orientales : Caudiès-de-Fenouillèdes, Maury, Prugnanes, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tautavel



Superficie : 15 014 ha
Carte IGN : 2348 ET



© Photographie : Yann Léchelon

Vue plongeante, depuis Quéribus, du Pays cathare (au Nord, à droite) et du Fenouillèdes (au Sud, à gauche)

Motivations du classement

≥ Critères : pittoresque et historique

Critère pittoresque : la montagne isolée qu'est le Pech de Bugarach, avec sa forme très originale et curieuse, est un point d'attrait dans le paysage des Corbières, perceptible depuis le Canigou, le Madres ou la plaine du Lauragais. Les châteaux de Peyrepertuse et Quéribus par exemple, occupent de remarquables situations sur des crêtes calcaires abruptes, traversées de failles qui amplifient l'impression de verticalité. Michel Roquebert, l'écrivain qui popularisa ces châteaux languedociens dans les années 1960, les qualifie de « citadelles du vertige ». De plus, l'utilisation des roches du site même pour la construction des châteaux produit un effet d'intégration au site avec son substrat.

Critère historique : ancienne frontière entre les royaumes de France et d'Aragon, châteaux dits cathares (existence mentionnée dès le XI^e siècle), col de St-Louis (passage « royal », château des Maures), ermitage de St-Antoine de Galamus, patrimoine divers (ponts romans ou autres, ruines de Mouillet).

Description du site

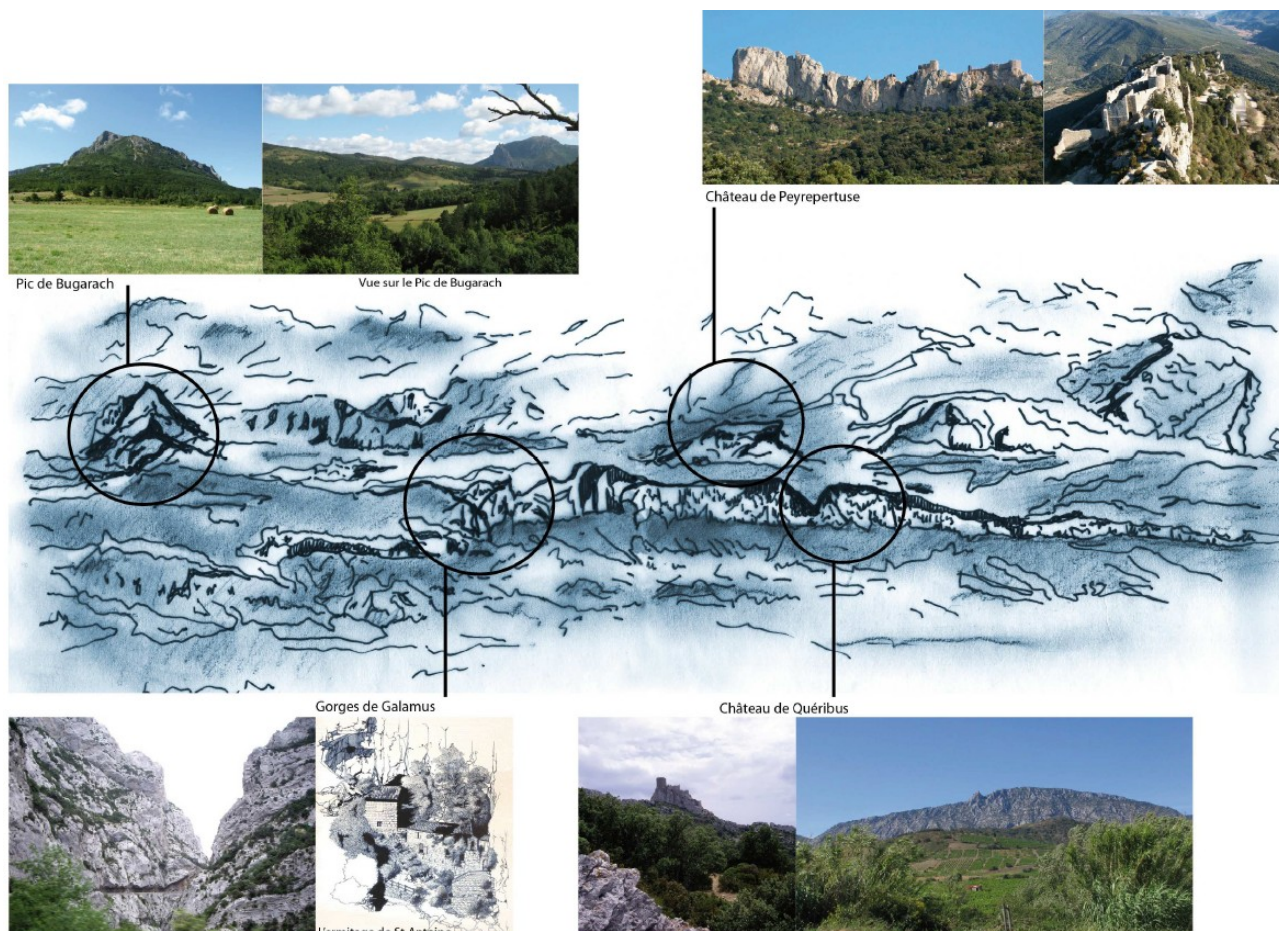
≥ Composantes paysagères et naturelles

Le pech de Bugarach constitue l'élément sommital du synclinal du Fenouillèdes, formé à l'ère tertiaire par déformation des roches de l'ère secondaire. Les calcaires massifs sont plissés en un vaste synclinal (pli en forme de cuvette) dont les bords bien visibles dessinent deux barres rocheuses, longues échines allongées d'est en ouest. Le synclinal du Fenouillèdes est ainsi un exemple à ciel ouvert du plissement dit pyrénéen. Sa richesse géomorphologique se traduit aussi par les nombreuses cavités karstiques (gourgs, avens, etc).

La « grande serre », ou « chaînon de Galamus », représente aussi un rempart naturel, bordé de part et d'autre de ses piémonts par des paysages collinaires mêlant forêt, garrigue, vignoble et terres agricoles.

L'Agly, au Sud, est également un élément fort du site : prenant sa source sur les pentes du Pech de Bugarach, il traverse le site par les gorges de Lafargue puis par les gorges de Galamus.

Les milieux variés permettent la présence d'une faune et d'une flore variées, dont certaines espèces sont endémiques. Ce patrimoine naturel fragile fait l'objet de nombreuses protections (ZNIEFF, ZPS « Basses-Corbières », ZICO, arrêté de protection de biotope).



≧ Histoire

L'ensemble du site forme une limite naturelle entre les Corbières et la plaine du Roussillon, qui sert également de frontière entre territoires féodaux, puis entre Etats, et sert encore aujourd'hui de limite départementale entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

De nombreux châteaux ont été érigés dans la plupart des villages concernés par le site, et on en trouve des traces encore aujourd'hui malgré leurs destructions successives.

Les gorges de Galamus et ses grottes naturelles devinrent très tôt un refuge pour les ermites, placés sous la protection de Saint-Antoine. Les premières constructions de l'ermitage de Galamus semblent dater de 1395.

≧ Activités humaines

La construction de la route RD10 traversant les gorges, très étroite, fut achevée en 1892. Taillée dans la roche, elle constituait un axe essentiel pour les échanges entre les Pyrénées-Orientales et l'Aude.

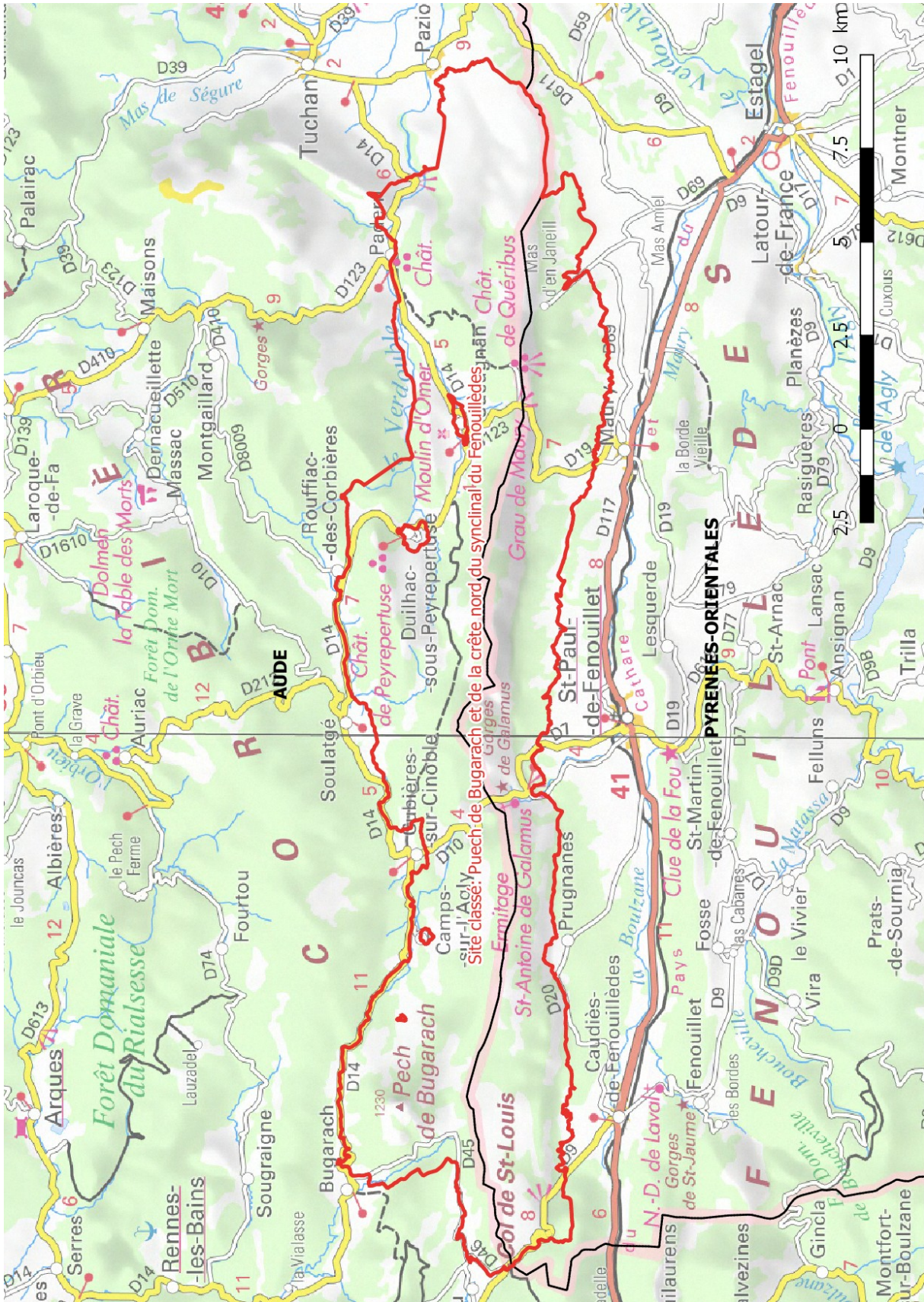
Le lieu d'isolement de Galamus devint par la suite un grand lieu de passage et de tourisme (20 000/an).

On y pratique des activités sportives de nature : GR « sentier cathare », canyoning, baignade, via ferrata, parapente.

Périmètre du site

➤ Justification du périmètre

La délimitation suit soit le piémont de la crête rocheuse, soit les cours d'eau, soit les routes départementales.



≥ Evolution du périmètre

Les châteaux de Quéribus, Peyrepertuse et Padern, ainsi que le défilé du Grau de Maury, la grotte Bernard, la redoute et le viaduc du col Saint-Louis étaient protégés en tant que sites inscrits.

Les gorges de Galamus constituaient un site classé.

Ces protections ont été abrogées dans le décret de classement du pech de Bugarach.

≥ Autres protections

Site inscrit du village de Cucugnan et ses abords (22/09/1969)

Monument historique classé : château de Peyrepertuse (19/03/1908)

Monument historique classé : château de Quéribus (11/10/1907)



Village de Cucugnan, et le château de Peyrepertuse en arrière-plan (photo DREAL)

Gestion

≥ Gestionnaires et orientations pour la gestion du site

Le classement du site va contribuer à la mise en valeur du territoire dans les deux projets de gestion de territoire que sont ceux du PNR Corbières-Fenouillèdes et du label UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

Le projet de PNR interdépartemental, serait l'écrin du site classé, couvrant un territoire d'une centaine de communes, à majorité audoises. Ce projet tient compte des enjeux paysagers et des préconisations identifiées dans l'Atlas des paysages, à savoir : la préservation des espaces viticoles, la lutte contre les friches et les risques d'urbanisation non maîtrisée, le maintien d'espaces ouverts (abords des villages, des chemins de randonnées, points de vue, fonds de vallons, etc), la prévention des risques d'incendie (création de coupures agricoles), la gestion du patrimoine de pays (murets, terrasses, cabanes, etc), le traitement qualitatif des routes, ...

La « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » ont été inscrits le 19 janvier 2017 sur la liste indicative de la France, étape dans la longue procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le classement du site, qui intègre deux des plus prestigieux de ces châteaux (Peyrepertuse et Quéribus), est un atout pour cette candidature.

Le site est également concerné par l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'humanité de « l'art de la construction en pierre sèche ».

Enfin, en avril 2006, le Conservatoire des espaces naturels (CEN-LR) a produit un diagnostic et des propositions de gestion pour le site classé des gorges de Galamus, abrogé car inclus dans le périmètre du site classé du pech de Bugarach.

Parallèlement au programme de gestion des gorges de Galamus, un document de gestion a été élaboré pour le site Natura 2000 des « Basses Corbières », et validé en 2006.

Dynamiques

≧ **Facteurs d'équilibre**

- viticulture (A.O.P. Maury)

≧ **Facteurs de changement**

- projets éoliens, photovoltaïques, carrières

- déprise agricole

Ressources

≧ *Atlas des Paysages Languedoc-Roussillon (Aude, Pyrénées-Orientales)*, DREAL

≧ CEN-LR, avril 2006, *Gestion du site classé des gorges de Galamus, diagnostic et propositions pour améliorer la gestion*

≧ BAYROU L., 2004, *Entre Languedoc et Roussillon – 1258-1659, fortifier une frontière ?*, éd. Amis du vieux Canet

≧ DE POUS A., 1962, *Le Peyrepertuse et ses châteaux*, éd. Le Cadran

≧ GAU M., GAU J-B., 1982, *Le Château de Quéribus*, coll. archéologique du midi médiéval